

Troisième séance, jeudi 14 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N°4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr); 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport N° 16 relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni (limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, de commissions ou autres groupes de travail de l'Etat); prise en considération. – Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006. – Motion N° 158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07) par le député Denis Grandjean (interdiction de la pose de réclames routières (panneaux publicitaires) pour des tiers, hors localité); prise en considération. – Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine); prise en considération.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Théo Studer, Olivier Suter, Yves Menoud, Christian Marbach, Christian Bussard, Jean-François Steiert, Ueli Johnner-Etter et René Furst.

M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et M. Pascal Corminbœuf, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communication

Le Président. Je n'ai rien de particulier à vous communiquer si ce n'est que je remercie tous les acteurs et intervenants improvisés de notre sortie d'hier, sortie qui était d'un excellent cru, l'ambiance y était très bonne.

Merci à tous, merci également à M^{me} la Secrétaire générale qui nous a fait défiler en boucle, jusqu'à maintenant les quelques photos prises au pied levé lors de notre sortie à Moléson.

Projet de loi N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).
Commissaire du Gouvernement: **Beat Vonlanthen**,
Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unser aller Anliegen, dass die jungen Leute dieses Kantons möglichst gute Ausbildungsbedingungen haben. Dies gilt besonders auch für die Lehrlinge. Von diesen absolvieren längst nicht alle ihre Berufsbildungsschule innerhalb des Kantons. Ein nicht unwesentlicher Teil, nämlich ungefähr 10% oder 750 Auszubildende absolvieren ihre Schulen ausserhalb des Kantons.

La modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle implique une adaptation des modalités de financement.

La Confédération versera alors uniquement des subventions forfaitaires calculées d'après le nombre de personnes formées dans le canton concerné.

Au vu des modifications de la loi fédérale, les cantons se voient alors contraints de modifier la convention actuelle qui date de 1991, révisée une première fois en 2001. Cette convention règle la question des indemnités entre les cantons pour les apprentis qui se forment justement dans une école sise hors des frontières cantonales.

Es hat also logischerweise Auswirkungen auf die Finanzen des Kantons Freiburg. Der Kanton Freiburg muss in Zukunft aufgrund der Vorlage mit rund 1,5 Mio. Franken Mehraufwand pro Jahr rechnen. Ohne Beitritt des Kantons Freiburg zur Konvention wären die Kosten allerdings massiv höher, da zur Zeit nicht die effektiven, vollen Ausbildungskosten unter den Kantonen verrechnet werden.

La Commission des affaires extérieures a discuté d'une manière intensive le contenu de la convention.

Avant tout, les membres de la Commission ont posé des questions relatives aux modalités de financement, d'une manière générale sur la hauteur de ces montants, sur les indemnités des frais de voyage, et encore sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes dans le canton, solution s'avérant peut-être plus bénéfique pour le canton, ainsi que sur la proximité des sites de formation.

Toutes les questions soulevées par les membres de la Commission ont obtenu une réponse exhaustive de la part de M. le Commissaire du gouvernement. Si be-

¹ Message pp. 744 à 758.